



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Paris, le 22 NOV. 2016

**La Secrétaire générale du comité interministériel de prévention de la délinquance
et de la radicalisation**

A

Destinataires in fine

Objet : Dotation complémentaire du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dédié à la prévention de la radicalisation destinés aux contrats de ville et aux CLSPD.

Références : - Plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART) du 9 mai 2016
- Circulaire du Premier ministre du 13 mai 2016

Le Plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART) adopté par le Gouvernement le 9 mai 2016 a fixé l'objectif de doubler le nombre de prises en charge de personnes radicalisées ou en voie de radicalisation d'ici deux ans (mesure 32)

De plus la mesure 47 prévoit d'inscrire avant la fin de 2016 dans chaque contrat de ville un plan d'action contre la radicalisation, contractualisé entre l'Etat et la collectivité

Pour y parvenir, le Gouvernement a décidé de compléter dès 2016 les crédits du FIPD destinés à la prévention de la radicalisation.

Ainsi, une enveloppe de 3M€ sera déléguée aux préfetures les plus concernées d'ici la fin de l'année.

Afin de parvenir à cet objectif , il vous revient, conformément aux orientations de l'instruction du Premier ministre du 13 mai 2016 de structurer un réseau pluridisciplinaire d'acteurs en capacité d'inscrire durablement leurs interventions en appui de vos cellules départementales, et tout particulièrement dans le cadre des plans d'action des contrats de ville et des conseils locaux et sécurité et de prévention de la délinquance (mesures 47 et 48 du PART). Cet abondement a vocation à soutenir prioritairement les initiatives et actions menées à ce titre. La convention signée avec l'Association des Maires de France (AMF), le 19 mai 2016, favorise les partenariats que vous pourrez à cette fin établir avec les communes et les intercommunalités.

Par ailleurs, vous pourrez vous appuyer sur des associations locales relevant en particulier des réseaux de la prévention spécialisée, des missions locales, des maisons

des adolescents, des points d'accueil écoute jeunes, la fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs. En effet, des conventions nationales de partenariat ont été établies à cet effet, ou sont sur le point de l'être, afin de favoriser leur mobilisation par vos soins et sous votre coordination (mesure 50 du PART). Ces structures sont en mesure d'intervenir dans les territoires prioritaires, étant d'ores et déjà des partenaires associés aux contrats de ville et aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

Vous veillerez, grâce à cet appui financier, à engager des actions concrètes de prise en charge des personnes en situation de radicalisation et de leurs familles dans les meilleurs délais.

Vous trouverez en annexe les modalités de mise à disposition de ces crédits exceptionnels


La secrétaire générale
du comité interministériel
de prévention de la délinquance
et de la radicalisation

Muriel DOMENACH

Annexe 1 : Destinataires

Monsieur le Préfet de police

Monsieur le Préfet de police des Bouches-du-Rhône

Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département

- DES ALPES MARITIMES
- DU CALVADOS
- DU DOUBS
- D'EURE ET LOIRE
- DU FINISTERE
- DU GARD
- DE HAUTE GARONNE
- DE L'HERAULT
- D'ILLE ET VILAINE
- D'INDRE ET LOIRE
- D'ISERE
- DE LA LOIRE
- DE LA LOIRE ATLANTIQUE
- DU LOIRET
- DE LA MARNE
- DE LA MEURTHE ET MOSELLE
- DU NORD
- DE L'OISE
- DU PAS DE CALAIS
- DU PUY DE DOME
- DES PYRENEES ORIENTALES
- DU BAS RHIN
- DU HAUT RHIN
- DU RHONE
- DE LA HAUTE SAONNE
- DE LA SEINE MARITIME
- DE LA SEIN ET MARNE
- DES YVELINES
- DE LA SOMME
- DU VAR
- DU VAUCLUSE
- DE L'ESSONNE
- DES HAUTS DE SEINE
- DE LA SEINE SAOINT DENIS
- DU VAL DE MARNE
- DU VAL D'OISE
- DE LA REUNION

Annexe 2

Vous établirez votre programmation sur la base indicative des montants maximum indiqués dans le tableau ci-dessous

	Départements	En euros
6	ALPES-MARITIMES	126 000
13	BOUCHES-DU-RHONE	179 250
14	CALVADOS	45 750
25	DOUBS	24 000
28	EURE-ET-LOIR	37 500
29	FINISTERE	36 000
30	GARD	108 000
31	HAUTE-GARONNE	113 250
34	HERAULT	114 000
35	ILLE-et-VILAINE	37 500
37	INDRE-ET-LOIRE	40 500
38	ISERE	64 500
42	LOIRE	51 000
44	LOIREATLANTIQUE	34 500
45	LOIRET	76 500
51	MARNE	54 000
54	MEURTHE-ET MOSELLE	36 000
57	MOSELLE	45 000
59	NORD	180 750
60	OISE	51 000
62	PAS-DE-CALAIS	73 500
63	PUY-DE-DOME	42 750
66	PYRENNEES-ORIENTALES	60 750
67	BAS-RHIN	82 500
68	HAUT-RHIN	58 500
69	RHÔNE	228 000
70	Hte-SAONE	27 000
75	PARIS	204 750
76	SEINE MARITIME	58 500
77	SEINE-ET-MARNE	124 500

78	YVELINES	190 500
80	SOMME	33 000
83	VAR	49 500
84	VAUCLUSE	127 500
91	ESSONNE	111 000
92	HAUTS-DE SEINE	222 000
93	SEINE-SAINT DENIS	298 500
94	VAL-DE-MARNE	157 500
95	VAL-D'OISE	138 000
974	REUNION	51 000

Annexe 3

Fiche d'instruction des dossiers annexe aux contrats de villes et modalité de mise à disposition des crédits

Actions éligibles

Les actions financées par sont celles énumérées dans l'annexe 1 de la circulaire du 11 février 2016, à savoir celles permettant une prise en charge individualisée des personnes signalées radicalisées et suivies par vos cellules de suivi qui sont rappelées ci-dessous et qui doivent figurer dans le contrat de ville

Les actions qui doivent être financées en priorité sont les suivantes :

- la mise en place de référents de parcours (travailleurs sociaux, éducateurs) pour accompagner les jeunes concernés et leurs parents ;
- la mobilisation de postes de psychologues, de psychiatres formés à la radicalisation en particulier dans le cadre de partenariats avec des établissements de santé ou des associations spécialisées ;
- des actions éducatives, citoyennes, d'insertion sociale et professionnelle sous réserve qu'elles soient ciblées en direction des jeunes dont les situations sont traitées par les cellules de suivi des préfets. Dans ce cadre et en complément de la mobilisation des dispositifs de droit commun, pourront en particulier être soutenus : des chantiers éducatifs et d'insertion, des séjours éducatifs, des chantiers humanitaires, etc ;
- des actions de soutien à la parentalité en direction des familles concernées, en particulier des groupes de paroles des parents.
-

En outre, vous vous référerez utilement au « cadre de référence du plan d'action à annexer au contrat de ville » qui figure en annexe de la circulaire du Premier ministre du 13 mai 2016 étant précisé que les actions financées par le FIPD doivent relever de la prévention secondaire

Modalités de mise à disposition des crédits

Les crédits vous seront alloués dans la limite du plafond indiqué pour votre département dans le tableau de l'annexe 2

Ces crédits seront alloués au fur et à mesure de vos besoins de financement sur la production de votre programmation. Celle-ci devra faire apparaître les contrats de ville et ou les CLSPD ou CISPDP concernés par ces actions

Cette programmation devra être hiérarchisée en fonction de votre capacité à engager les crédits dans les 10 jours après délégation des crédits correspondants.

Dans la mesure où vous serez en capacité d'engager les crédits sur l'exercice 2016, je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir votre programmation avant le 28 novembre 2016. Les dossiers reçus après cette date ne pourront faire l'objet d'un engagement que sur l'exercice 2017

Toute correspondance devra être adressée à l'adresse fonctionnelle suivante

cipdr@interieur.gouv.fr

avec l'objet suivant

« code postal du département-contrat de ville- FIPD »